



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 avril 2018

Prestation de serment de Monsieur Hüseyin TEMEL (Les Verts)

Vu la démission de Madame Sandrine GILLIERON,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Hüseyin TEMEL,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 5 mars 2018,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Nathalie VERGAIN, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 19 avril 2018, à l'assermentation de Monsieur Hüseyin TEMEL, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Sandrine GILLIERON.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 avril 2018

Route du Pont-Butin – Réhabilitation des collecteurs, tronçon Pont-Butin / route de Chancy – Crédit d'étude (Fr. 97'000.--) (139-18.04)

Vu que les collecteurs des eaux claires et eaux usées situés sous la route du Pont-Butin, tronçon Pont-Butin / route de Chancy, présentent de nombreux défauts qu'il convient impérativement de corriger ;

Vu qu'une étude est nécessaire afin d'établir un avant-projet de réhabilitation de ces collecteurs et de chiffrer le montant des travaux à entreprendre ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 97'000.- en vue de l'établissement d'un avant-projet pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et eaux usées situés sous la route du Pont-Butin, tronçon compris entre le Pont-Butin et la route de Chancy,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,

3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti, au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
5. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 7206.46120.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 avril 2018

Ecole du Plateau – Petit-Lancy – Crédit d'étude et d'investissement (134 -18.03)

Vu le développement du quartier des Marbriers, conformément au plan directeur de quartier adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007 ;

Vu qu'un terrain a été réservé dans ce plan directeur pour la construction d'une école, le long de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Plateau et qu'il est maintenant nécessaire de prévoir sa réalisation ;

Vu le concours en Entreprise Totale organisé en 2017 en vue de la réalisation de ce groupe scolaire en deux étapes ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 mars 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 16'200'000.- (y compris le concours de Fr. 270'000.- voté le 29 septembre 2016 et les panneaux photovoltaïques pour un montant de Fr. 300'000.--) pour l'étude et la réalisation de la 1^{ère} étape de l'école du Plateau, comprenant 8 classes, salle de sports, restaurant scolaire, logement concierge, préau et locaux parascolaires sur les parcelles 103, 113 et 114 de Lancy, sises à l'angle de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Plateau,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation d'infrastructures du fonds intercommunal pour le développement urbain, estimée à Fr. 5'600'000.-,
4. de financer partiellement ce crédit par les attributions forfaitaires annuelles du fonds intercommunal pour le développement urbain, non chiffrées en l'état,
5. d'amortir la dépense nette en 30 ans, dès la première année d'utilisation (estimation : 2021) par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 21.33.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 avril 2018

Construction d'un bâtiment locatif et d'une crèche – Périmètre chemins du Bac,
Maisonnettes, Louis-Bertrand (136-18.03)

Vu le plan localisé de quartier N° 29990, situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des
Maisonnettes, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017 ;

Vu que, dans le périmètre de ce plan localisé de quartier, la Ville de Lancy est propriétaires des
parcelles 445, 447 et 5012 et qu'elle prévoit d'y construire un bâtiment locatif et une crèche ;

Vu l'exposé des motifs du 19 février 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 mars 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 mars 2018 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre m de la loi sur l'administration des communes du 13
avril 1984 :

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / non / abstention

1. de procéder à une étude en vue de la construction du bâtiment C prévue par le plan localisé
de quartier N° 29990, situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnettes,
dans le but d'y prévoir une crèche au rez-de-chaussée et des logements locatifs aux étages ,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 470'000.- destiné à cette étude,

3. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement,
5. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 avril 2018

Espaces publics Léman Express (CEVA) – Halte Lancy-Bachet (135-18.03)

Vu la construction en cours de la halte Lancy-Bachet et le protocole d'accord, signé le 13 juin 2016 entre la République et Canton de Genève et la Ville de Lancy, portant sur la réalisation et le financement du réaménagement des interfaces de la ligne Léman Express (CEVA) à la halte Lancy-Bachet ;

Vu que ce protocole d'accord a fixé, entre le Canton et la Ville de Lancy, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la construction des espaces publics ou à vocation publique, ainsi que leurs infrastructures techniques, dans le périmètre de la halte Lancy-Bachet ;

Vu que ce protocole d'accord prévoit que la Ville de Lancy délègue la maîtrise d'ouvrage des aménagements des espaces publics de la halte Lancy-Bachet au Canton mais qu'elle valide les interventions et les choix d'aménagement réalisés sur son futur domaine public communal ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 mars 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 23 oui / 0 non / 8 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'491'526.- pour financer la part des coûts de réalisation des espaces publics ou à vocation publique de la Ville de Lancy sur le périmètre de la halte Lancy-Bachet,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation du fonds intercommunal d'équipement, estimée à Fr. 1'680'000.-,
4. de financer partiellement ce crédit par une subvention fédérale estimée à Fr. 664'943.- HT (Fr. 716'144.- TTC),
5. d'amortir la dépense nette en 30 ans, dès la première année d'utilisation (estimation 2020) par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 61.33.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN

MOTION

POUR UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE COMMUNALE DE QUARTIER DANS LE SECTEUR MORGINES-CAROLINE-PRALÉE

Vu :

- La demande d'autorisation de construire DD 111'039, déposée auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire le 29 novembre 2017 ;
- Que le projet prévoit la réalisation d'une tour au Petit-Lancy de plus de 15 étages (R+ 15 + A), sur la parcelle « Saint-Marc », qui déroge à plusieurs règlements et lois en vigueur dans le canton de Genève, en particulier concernant les hauteurs et gabarits ;
- Qu'une seconde tour de 15 étages (R + 15) est également prévue dans le même secteur sur la parcelle « Centre Caroll » ;
- La présentation de ces projets lors de la Commission de l'aménagement du territoire le 10 janvier 2018, rapportée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1^{er} février 2018 ;
- L'impact de telles constructions sur la mobilité, sur les équipements nécessaires à la charge de la commune et plus généralement en termes d'urbanisme ;
- L'impact envisagé de ces projets sur les parcelles propriétés de la Ville de Lancy situées au chemin de l'Avenir, qui entraînerait des pertes de droits à bâtir pour la commune et une limitation du potentiel de valorisation de ces parcelles ;
- Le plan directeur communal 2008 qui ne prévoit nullement que ce secteur soit à développer ;
- Que la Ville de Lancy est tenue par la loi de préavisier cette autorisation par la voix exclusive du Conseil administratif ;

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Lancy demande :

que soit élaboré sans délai une vision stratégique communale de secteur en vue d'une intégration au plan directeur communal (PDComm) en cours de révision.

Cette planification permettra notamment :

- une concertation appropriée, en particulier des riverains, du Conseil municipal et de toute personne concernée par ces projets ;
- des mesures compensatoires formalisées pour toute dérogation ;
- un respect par les autorités de la prépondérance des intérêts publics de la Ville de Lancy sur les intérêts privés des propriétaires.

A cet effet, le Conseil municipal :

- mandate le Conseil administratif pour soumettre sans délai à la Commission de l'aménagement une vision stratégique communale complète pour le secteur, en vue d'une intégration dans le PDCom ;
- mandate le Conseil administratif pour l'élaboration d'une convention reprenant les principes d'un espace public de qualité élaboré en concertation avec les riverains ;
- demande au Conseil administratif un suivi actif des études complémentaires lancées (mobilité, urbanisme), ainsi que des incidences éventuelles de ces densifications sur notre commune et sur Onex ;
- demande au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal, préalablement à toute prise de position par le Conseil administratif, au titre de la LGZD, art. 2, al. 2, tout renoncement à un PLQ sur le territoire de la Ville de Lancy ;
- demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal tout acte entraînant toute forme de cession ou aliénation des droits à bâtir de la Ville de Lancy.

Conseil municipal du 19 avril 2018

Motion amendée acceptée par 20 oui, 10 non et 2 abstentions